

Nature de l'acte : 8.5

DECISION N° 2025 179

Mis en ligne le

Transmis le 11/05/2025

**DEMANDE DE SUBVENTION À LA CAF ET AU GIP POLITIQUE DE LA VILLE DANS LE CADRE DE
L'APPEL À PROJET CLAS**

- Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2331-4,

Vu l'appel à projets « Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité » (CLAS) conjoint entre la CAF et le GIP Politique de la ville pour l'année 2025,

Considérant que la ville de Lourdes, et en particulier le centre socio-culturel Lorda, dans le cadre de sa politique famille mène des actions en direction des familles et dans le quartier politique de la ville et peut à ce titre solliciter des subventions auprès de la CAF et du GIP Politique de la ville,

Considérant que pour l'année 2025 un projet a été identifié « CLAS : éduquer dehors » et est éligible à l'appel à projet précité,

Considérant que le montant de cette opération s'élève à 9267 € et qu'une subvention est sollicitée auprès de la CAF à hauteur de 3087,28 € et du GIP Politique de la ville à hauteur de 1000 €,

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver la réalisation de cette action dans le cadre de la politique familles du centre socio-culturel Lorda.

ARTICLE 2 :

D'approuver la demande de subvention pour le projet « CLAS : Eduquer dehors » comme suit :

- auprès de la CAF : 3087,28 €
- auprès du GIP Politique de la ville : 1000 €

ARTICLE 3 :

D'entreprendre toute démarche et à signer tous actes et documents découlant de la présente

décision.

ARTICLE 4 :

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée sur le site internet de la ville,
- transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Compte rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 13 août 2025

Le Maire,



Thierry LAVIT